

HONORAIRES DE VENTE

Les honoraires de vente sont à la charge du mandant dans la majorité des cas sauf stipulation contraire du mandat de vente.

VENTE DE BIENS D’HABITATION, MURS DE COMMERCE :

| PRIX DE VENTE               | % D’HONORAIRES                  |
|-----------------------------|---------------------------------|
| 1 à 150 000€                | 8% TTC maximum du prix de vente |
| 150 001€ à 300 000€         | 7% TTC maximum du prix de vente |
| plus de 300 001€ à 500 000€ | 6% TTC maximum du prix de vente |
| plus de 500 001€            | 5% TTC maximum du prix de vente |

Pour les lots annexes (parkings et garages), un forfait de 3 500€ est appliqué.

VENTE DE TERRAINS :

| % D’HONORAIRES                   |
|----------------------------------|
| 10% TTC maximum du prix de vente |

CESSION DE FONDS DE COMMERCE OU DE BAIL :

| PRIX DE VENTE     | MONTANT DES HONORAIRES   |
|-------------------|--------------------------|
| 1 à 25 000€       | Forfait 6 000€ TTC       |
| 25 001€ à 50 000€ | Forfait 9 000€ TTC       |
| 50 001 à 100 000€ | Forfait 12 000€ TTC      |
| plus de 100 001€  | 12% TTC du prix de vente |

HONORAIRES DE LOCATION

| HONORAIRES<br>CHARGE LOCATAIRE                                                                                                                                                     | HONORAIRES<br>CHARGE PROPRIÉTAIRE<br>DANS LE CADRE D’UN MANDAT DE GESTION                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Visite, constitution du dossier et rédaction du bail :</u><br><br>zone très tendue ..... 12.10€ TTC/m²<br>zone tendue ..... 10.09€ TTC/m²<br>zone non tendue ..... 8.07€ TTC/m² | <u>Visite, constitution du dossier et rédaction du bail :</u><br><br>zone très tendue ..... 12.10€ TTC/m²<br>zone tendue ..... 10.09€ TTC/m²<br>zone non tendue ..... 8.07€ TTC/m² |
| <u>Réalisation de l’état des lieux par l’agence :</u><br><br>3.03€ TTC/m²                                                                                                          | <u>Réalisation de l’état des lieux par l’agence :</u><br><br>3.03€ TTC/m²                                                                                                          |

**HONORAIRES CHARGE PROPRIÉTAIRE HORS MANDAT DE GESTION : 9.20% TTC** du loyer annuel hors charge

HONORAIRES BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS :

Les honoraires sont de **17% HT + TVA à 20% soit 20,40 % TTC** du loyer annuel charges comprises, à la charge du preneur.

Pour le renouvellement de bail : les honoraires sont de **1 mois de loyer HT hors charges**, à la charge de chacune des parties.  
Pour la renégociation du bail : les honoraires sont de **2 mois de loyer HT hors charges**, à la charge de chacune des parties.

HONORAIRES PARKINGS ET GARAGES :

Les honoraires sont de **250 € TTC**.

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

Les honoraires de gestion sont fixés à **6 % HT + TVA à 20 % soit 7,20 % TTC** des sommes encaissées.  
Ils pourront être réduits en fonction du nombre de lots.  
Le montant de la garantie des loyers impayés est fixé à **2,80 % TTC** des sommes quittancées.

DIVERS - HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

A LA CHARGE DU DEMANDEUR :

-Etablissement d’un bail : **250 € TTC**

-Sur les locaux à usage commercial, industriel ou professionnel, les honoraires sont à la charge du preneur sauf accords spéciaux.  
-Pour la rédaction d’acte des baux commerciaux, ou professionnels, les honoraires sont à la charge du preneur sauf accords spéciaux.  
-Pour les garages ou emplacements de stationnement, les honoraires sont à la charge du preneur sauf accords spéciaux.

Informations relatives à la publicité des prix - Article 1er et 2 de l’arrêté du 3 octobre 1983 :

Il est indiqué à la clientèle que toute prestation de service doit faire l’objet, dès qu’elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d’une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise). Les conditions dans lesquelles la délivrance d’une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible au lieu où s’exécute le paiement du prix.